



AVIS AU PUBLIC

En exécution des dispositions de l'article 24, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par décision

**de Monsieur le Ministre de l'Environnement du Climat et de la Biodiversité
du 30 juillet 2024
référence N°EAU-AUT-24-0478**

**la Fédération Luxembourgeoise des Pêcheurs Sportifs (F.L.P.S.) - c/o Mme Joëlle Braun,
ayant son siège à L-5969 ITZIG 47, rue de la Libération**

a eu l'autorisation pour l'organisation de concours de pêche sur la partie inférieure du cours d'eau « Sûre ».

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la présente loi est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision. Pendant quarante jours, le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale.

Beaufort, le 28 août 2024

Pour le collège des Bourgmestre et Échevins,

le bourgmestre,



le secrétaire communal,